GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE

LYON

3868999

Dénomination : VISIATIV

n° de gestion : 1994B01534

n° d'identification : 395 008 246

n° de dépôt : A2010/021641

Date du dépôt : 01/10/2010

Pièce : procès-verbal d'assemblée générale ordinaire

Greffe du Tribunal de Commerce de Lyon - 44 rue de Bonnel
69433 LYON Cedex 03
Tél : 04 72 60 69 80 - Fax : 04 72 60 69 81

VISIATIV

Société anonyme au capital de 967.800 euros
Siège social à CHARBONNIERES LES BAINS (69260), 26, rue Benoît Bennier

395 008 246 RCS LYON

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 11 JUIN 2010

Le vendredi onze juin deux mil dix, à dix-sept heures, au siège social, les actionnaires se sont réunis en assemblée générale ordinaire sur convocation du conseil d'administration.

Monsieur Laurent FIARD, président du conseil d'administration, préside l'assemblée conformément aux statuts.

Messieurs Christian DONZEL et Olivier BLACHON, les actionnaires présents, disposant ou représentant des plus grands nombres de voix et acceptant, sont scrutateurs.

Le bureau ainsi constitué désigne comme secrétaire Maître Gaétan de LA BOURDONNAYE.

Les Cabinets IN EXTENSO RHONE ALPES et AVVENS AUDIT, commissaires aux comptes, régulièrement convoqués, sont présents.

Les représentants du comité d'entreprise aux assemblées ont été régulièrement informés de la présente assemblée par lettre remise en main propre. Monsieur Pierre Emmanuel RUIZ est présent.

Le président indique que les actionnaires ont été convoqués à la présente assemblée, dans les formes et délai légaux et statutaires, au moyen d'une lettre adressée au dernier domicile connu de chacun d'eux avec l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- .....;
- .....;
- Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes suppléant.

La feuille de présence, dûment émargée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés et certifiée exacte par les membres du bureau, fait apparaître que les actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance possèdent 62.544 actions sur les 96.780 actions ayant le droit de vote.

Le président fait observer :

- que tous les documents et renseignements prescrits par la réglementation en vigueur ont été communiqués aux actionnaires ou tenus à leur disposition dans les conditions légales,

- que la présente assemblée, régulièrement convoquée et constituée, réunissant le quorum prescrit par la loi pour toutes les résolutions proposées, peut valablement délibérer.

Le président dépose sur le bureau, à la disposition des membres de l'assemblée :

- une copie des statuts,
- un spécimen de la lettre de convocation adressée aux actionnaires et aux commissaires aux comptes,
- un spécimen de la lettre d'information des représentants du comité d'entreprise,
- le récépissé postal de l'envoi recommandé de la lettre de convocation des commissaires aux comptes ainsi que l'avis de réception signé par ces derniers,
- la feuille de présence,
- les pouvoirs des actionnaires représentés et une formule de vote par correspondance,
- .....,
- le rapport établi par le conseil d'administration,
- le texte des projets de résolutions présenté par le conseil d'administration.

Ces pièces sont reconnues régulières par le bureau.

Le président ouvre alors la délibération par la lecture du rapport de gestion.

Cette lecture terminée, le président présente à l'assemblée le bilan, le compte de résultat et l'annexe.

Puis, il fait donner lecture des rapports des commissaires aux comptes.

Cette lecture terminée, la parole est offerte aux actionnaires. Personne ne la demandant, les résolutions suivantes sont lues et mises successivement aux voix :

.....

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, décide de nommer aux fonctions de commissaire aux comptes suppléant :

Monsieur Jacques BOURBON, demeurant à CHARBONNIERES Cedex (69751), 24, chemin des Verrières, BP33,

en remplacement de Monsieur Michel GAUTHIER, démissionnaire, et pour la même durée que celui-ci, soit jusqu'à l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice devant se clore le 31 décembre 2011.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à délibérer et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Pour extrait certifié conforme
Le président du conseil d'administration
Monsieur Laurent FIARD